

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Collège Pierre Emmanuel

25 avenue Honoré Baradat

64000 Pau
Secrétariat Etablissement
Téléphone

Télécopie

Courriel
ce.0642095e@ac-bordeaux.fr

Dossier suivi par
Jean-Marc TSJOEN
Agent comptable
Téléphone
05 59 98 98 12
Courriel
gest.0640055m@ac-bordeaux.fr

Madame, Monsieur,

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension ET d'internat par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

1. **GRATUIT**
2. **SUR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèque à faire transiter par l'intermédiaire de vos enfants. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
3. **SIMPLE** : un échéancier prévisionnel vous sera envoyé à la fin du mois de septembre. Il vous indiquera la date et le montant exact de chacun des 9 prélèvements (octobre à juin). Toute évolution à la hausse du montant des prélèvements vous sera signifiée par courrier. Sauf avis contraire de votre part transmis par écrit, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit pour la durée de la scolarité de votre enfant au collège.
4. **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier pour avertir le service intendance de l'établissement et lui envoyer votre nouveau RIB.
5. **Comment faire** ? : lors de l'inscription de votre enfant, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement (ou mandat de prélèvement) ci-jointe complétée et signée. Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

Modalités pratiques :

- ✓ Les prélèvements seront effectués autour du 06 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juin.
- ✓ A la fin de chaque période (en décembre – mars – et juin), un ajustement du prélèvement sera effectué afin de tenir compte du montant exact dû pour le trimestre, d'éventuelles remises d'ordre, d'attributions d'aides, etc... Si des trop-perçus sont constatés, ils seront remboursés en lieu et place du prélèvement. Une évolution à la hausse du montant des prélèvements vous sera signifiée par courrier.
- ✓ **A titre d'exemple, le prélèvement mensuel pour un forfait de demi-pension 4 jours s'élèvera à 45 €.**
- ✓ **Chaque trimestre, la facture de restauration et d'hébergement** sera distribuée à vos enfants. Elle ne constituera pas un appel à paiement mais un document de contrôle et d'information.
- ✓ **Dans le cas où deux prélèvements consécutifs seraient rejettés par votre banque, il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce moyen de règlement.**

Ce mode de paiement est déconseillé aux élèves boursiers. Les montants prélevés lors des premières échéances de chaque trimestre pourraient être supérieurs aux sommes réellement dues par les familles, aides déduites.

Cette procédure étant **facultative**, si vous souhaitez ne pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais de demi-pension sera exigé dès réception de la facture émise chaque trimestre par virement (à privilégier), chèque ou espèces.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

1^{er} prélèvement à compter du 6 octobre **SI le mandat SEPA+ RIB, dûment complété**, signé sont remis aux services d'intendance **avant le 09/09/16 pour les nouveaux adhérents au contrat de PRELEVEMENT**

L'agent comptable,
Jean-Marc TSJOEN

Détail du calendrier de prélèvement au regard des tarifs 2016 proposés par le Conseil Départemental en 9 prélèvements avec un solde qui sera ajusté selon les évènements du trimestre :

				AJUSTEMENT	Sous réserve des tarifs 2017	AJUSTEMENT à titre indicatif	Sous réserve des tarifs 2017	AJUSTEMENT à titre indicatif		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
FORFAIT	Tarif 2016	06/10/2016	06/11/2016	07/12/2016	06/01/2017	05/02/2017	08/03/2017	07/04/2017	07/05/2017	06/06/2017
Demi-pensionnaire 4 jours	424,80	45 €	45 €	75 €	45 €	45 €	37 €	45 €	45 €	43 €
Demi-pensionnaire 5 jours	504,00	55 €	55 €	83 €	55 €	55 €	42 €	55 €	55 €	50 €
INTERNE 3J-8 Repas	1332	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €
INTERNE 4J-8 Repas	1458	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €
INTERNE 4J-9 Repas	1572	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €
INTERNE 5JOURS	1692	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €

PJ : mandat de prélèvement SEPA

Préalablement à toute émission d'avis de prélèvement, le comptable doit recueillir l'autorisation préalable et permanente de chacun de ses débiteurs.

Il s'agit d'un double mandat, permanent mais révocable, donné par chaque débiteur :

- à l'agent comptable titulaire du compte du Collège Pierre EMMANUEL de PAU pour l'autoriser à émettre des « avis de prélèvement » payables sur le compte de l'agence comptable.
- à sa banque, pour l'autoriser à débiter son compte du montant des avis de prélèvement.

Un débiteur donne une autorisation de prélèvement au comptable pour tous les élèves dont il est responsable dans l'établissement et pour toute leur scolarité.

Information du fonctionnement :

Les débiteurs sont informés du montant et de la date des prélèvements qui seront effectués sur leur compte (cf ci-dessus).

Cette information se fait :

- en début d'année scolaire : envoi de l'échéancier des prélèvements,
- avant chaque prélèvement d'ajustement, si le montant prélevé est supérieur au montant de l'échéancier : envoi d'un courrier ou courriel indiquant le montant qui sera prélevé. Edition facultative d'un courrier aux débiteurs à rembourser.

Merci de nous confier votre courriel afin d'assurer plus facilement l'information de l'échéance d'ajustement quand ce sera nécessaire.

Il ne sera pas fait de courrier, de façon automatique, aux débiteurs qui, lors d'un prélèvement d'ajustement, ne sont ni remboursés, ni prélevés.

L'autorisation donnée est valable pour toute la scolarité de l'élève au sein du collège Pierre EMMANUEL, tant que les responsables administratifs et financiers de l'élève n'ont pas retiré cette autorisation de façon motivée.

1^{er} prélèvement à compter du 6 octobre Si le mandat SEPA+ RIB, dûment complété, signé sont remis aux services d'intendance avant le 09/09/16 pour les nouveaux adhérents au contrat de PRELEVEMENT



COLLEGE INNOVANT PIERRE EMMANUEL AVEC INTERNAT A PAU

Trousseau de l'interne

L'organisation de l'internat nécessite que chaque élève interne dispose d'un trousseau suffisamment complet pour assurer son bien-être et son hygiène de vie.

Le mobilier est fourni (lit, niche de rangement, armoire, bureau), ainsi que des chaises, lampes de chevet et 6 cintres par enfant.

Chaque élève devra apporter au moins :

- Une couette, un oreiller,
- Deux taies d'oreiller,
- Deux draps housses et une housse de couette pour lit de 90 X 200 cm,
- Une paire de chaussons,
- Une trousse de toilette complète,
- Un gobelet et un porte savon,
- Un drap de bain, des serviettes de toilette, deux gants,
- Des sous-vêtements,
- Des vêtements de rechange,
- Une tenue de sport,
- Un sac à linge (*pour le linge sale*),
- Des serviettes de tables,
- Un cadenas : anse de diamètre 12cm (*pour fermer son armoire personnelle*) avec 2 clefs dont 1 remise aux responsables de l'internat,
- Une attestation d'assurance,
- La charte de vie (*lorsqu'elle aura été distribuée*) + règlement intérieur signés par l'élève et la famille.

Tout objet personnel restera sous la responsabilité des internes.

L'utilisation des téléphones mobiles sera soumise à certaines conditions.

Le Principal

PAU, le

- 6 JUIN 2016

Objet : Aide départementale à la restauration scolaire (ADRS) – Rentrée 2016

Madame, Monsieur,

Le Département est responsable de la restauration scolaire des collèges publics des Pyrénées-Atlantiques. A ce titre, il s'engage depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des repas servis aux collégiens.

Les 41 collèges gérés par le Département ont aujourd'hui adhéré au dispositif « Manger Bio & Local, Labels et Terroir » afin notamment de favoriser le développement des circuits courts et une restauration scolaire de qualité.

Par ailleurs, conscient des difficultés financières que connaissent certaines familles et afin de faciliter l'accès de tous aux services de restauration, le Département apporte **une aide spécifique aux élèves demi-pensionnaires bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**.

Pour l'année 2016, les aides forfaitaires sont les suivantes :

- **0,30 €** par repas pour les demi-pensionnaires bénéficiaires de l'**ARS non boursiers d'Etat**,
- **0,45 €** par repas pour les demi-pensionnaires bénéficiaires de l'**ARS et boursiers d'Etat**.

L'aide départementale est directement déduite de la facture de demi-pension qui vous est transmise chaque trimestre par le collège et ce, quel que soit le forfait choisi.

Si votre enfant est boursier d'Etat, l'aide vous sera accordée d'office, les pièces justificatives étant produites lors de la constitution du dossier de bourses.

Si votre enfant est bénéficiaire de l'ARS mais non boursier, vous devez adresser au collège l'attestation d'ARS pour l'année scolaire 2016-2017. Si vous n'avez pas ce document en votre possession, vous serez en mesure d'imprimer le relevé de paiements sur le site de la Caisse d'allocations familiales (www.caf.fr).

Soyez assurés de ma volonté de vous accompagner au quotidien.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

COUPON-REPONSE à remettre au collège complété et signé

NOM – Prénom du représentant légal :

NOM – Prénom de l'élève :

Classe :

Régime de l'élève : externe demi-pensionnaire interne (cocher la case correspondante)

Bénéficiaire de l'ARS : OUI NON (cocher la case correspondante)

Fait à , le

Signature du représentant légal



Collège innovant Pierre Emmanuel avec internant à Pau

FORFAIT INTERNAT

Les élèves pourront être hébergés à l'internat 3, 4 ou 5 nuits par semaine. Le choix du nombre de nuits par semaine sera déterminé pour chaque trimestre et ne pourra pas être modifié.

Au trimestre suivant, tout changement devra être signalé au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours.

Les tarifs votés par le conseil départemental pour la période allant de septembre 2016 à décembre 2016 sont les suivants :

Forfaits	Montants trimestriels
3 nuits (les lundis, mardis et jeudis) + 8 repas	444 €
4 nuits (des lundis aux jeudis) + 8 repas	486 €
4 nuits (des lundis aux jeudis) + 9 repas	479,55 €
5 nuits (des dimanches aux jeudis) + 9 repas	564 €
Aide à la restauration scolaire (ADRS)	• 0,45 € par repas pour les boursiers. • 0,30 € par repas pour les non boursiers bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

La somme due représente un forfait à payer chaque trimestre. Vous recevrez une facture à la fin de chaque trimestre, elle devra être payée dès réception ou par prélèvement mensuel (à choisir en début d'année scolaire). Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés dès le 1er janvier 2017.



Coupon à remplir et à remettre OBLIGATOIREMENT le vendredi 26 août 2016 lors de la journée d'inscription.

Je soussigné , responsable légal de l'élève :

..... inscrit en classe de :

Forfaits	Montants trimestriels	MON CHOIX
3 nuits (les lundis, mardis et jeudis) + 8 repas	444 €	<input type="checkbox"/>
4 nuits (des lundis aux jeudis) + 8 repas	486 €	<input type="checkbox"/>
4 nuits (des lundis aux jeudis) + 9 repas	479,55 €	<input type="checkbox"/>
5 nuits (des dimanches aux jeudis) + 9 repas	564 €	<input type="checkbox"/>

Pour les élèves non boursiers, il sera possible de régler mensuellement : voir le document « Autorisation de prélèvement »

Etes-vous bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire ? Non Oui donc joindre obligatoirement l'attestation ou le relevé de paiement, imprimable sur le site de la CAF.

Fait à le / /

Signature du responsable légal :